République Française
Département Seine-et-Marne
Marolles-sur-Seine

Procès-Verbal

Séance du 5 Mars 2026

L' an 2026 et le 5 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Marolles sur Seine sous la présidence de
POIREAU Julien Maire

Présents : M. POIREAU Julien, Maire, Mmes : BOUSSAHA Stéphanie, FARGE Adeline, HONDERLIK Michèle, LAURIE Véronique, MANNOLINI Paola, TASSEL Marie-Rose, MM : DALIBON Michel, FONTAINE Frédéric, MILANO Frédéric, PAVIOT Jean-Pierre, PELLERIN Jean-Brice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : AQUILON Dominique à M. FONTAINE Frédéric, LECOUSTRE Laurie à M. POIREAU Julien, SAVOURAT Christelle à Mme MANNOLINI Paola, M. AMATO David à Mme LAURIE Véronique

Absent(s) : M. LAMBERT Joachim

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 12

Date de la convocation : 26/02/2026
Date d'affichage : 26/02/2026

Acte rendu executoire
après dépôt en Prefecture de Seine-et-Marne
le : 06/03/2026

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. DALIBON Michel

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Compte Financier Unique 2025 - D2026_07
Affectation des résultats 2025 - D2026_08
Vote des subventions aux associations - D2026_09
Approbation du Budget Primitif 2026 - D2026_10
Vote des taux d'imposition 2026 - D2026_11
SDESM Travaux concernant le réseau d'éclairage public - programme 2026 - D2026_12

Approbation du Compte Financier Unique 2025
réf : D2026_07
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

M le Maire n'ayant pas pris part au vote, M PAVIOT Jean-Pierre est nommé président de séance.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune,
DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats 2025
réf : D2026_08
En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal de la commune.

Résultat de fonctionnement :

Dépenses	1 623 001.68€
Recettes	1 689 513.73€
Résultat de clôture	66 512.05€
Résultat reporté 2024	613 665.85€
Résultat de Fonctionnement	680 177.90€

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Investissement :

Dépenses	419 856.38€
Recettes	235 946.30€
Résultat de clôture	-184 010.08€
Résultat reporté 2024	-18 726.40€
Résultat d'Investissement	- 202 736.48€
Reste à réaliser	32 295.29€
Besoin de financement	0€

Compte tenu que la section d'investissement n'a pas de besoin de financement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune approuvé par délibération n°D2026-07 en date du 05 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement au compte R 002 (Résultat de fonctionnement reporté) soit un montant de **680 177.90€**
- Affectation du déficit de la section d'investissement au compte D 001 (Solde d'exécution de section d'investissement) soit un montant de **202 736.48€**

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des subventions aux associations

réf : D2026_09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission animation et communication en date du 04 février 2026 sur l'étude des demandes de subventions,

Considérant que les associations de la commune ont un réel intérêt dans les actions de la commune, il est important de les aider financièrement.

Monsieur le Maire demande aux membres présents si certains d'entre eux pourraient être empêchés de prendre part au vote compte tenu d'une possible appartenance au bureau de l'une des associations.

Mesdames Laurié Véronique, Boussaha Stéphanie, Honderlik Michèle, Tassel Marie-Rose et Messieurs Fontaine Frédéric, Paviot Jean-Pierre, Pellerin Jean-Brice ne prennent pas part au vote.

De ce fait la subvention en faveur de l'ASM ne peut être votée car le quorum n'est plus atteint. Le vote pour cette subvention est donc reportée à un conseil municipal ultérieur. Pour les autres associations, le quorum est respecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants
DECIDE d'attribuer les subventions aux associations présentées dans le tableau ci-après pour un montant total de 17 500€.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2026
AMICALE ANCIENS MARINS	50
ANCIENS COMBATTANTS	300
ASSOCIATION CIVILS D'EMPIRES	200
A.P.C.M – CHASSE	1 000
ATRIUM	1 800
CLUB DE L'AMITIE	800
COMITE DES FETES	1 500
COUPE ET PIQUE	400
DOUBOUT ANSANM	1 000
L'ATELIER DES PETITES MAINS	2 000
LES AMIS DE L'ECOLE	1 500
LES AMIS DU PATRIMOINE	500
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 500
MAROLLES EN SCENE	1 800
ORIGINAL GRAPPLERS ACADEMY	500
PATCH A MAROLLES	400
PRE MAROLLAIS	1 000
COLLEGE PIERRE DE MONTEREAU	1 600

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du Budget Primitif 2026
réf : D2026_10
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation faite par le Maire concernant le budget 2026 et les différents projets d'investissement soumis à l'approbation,

Le budget primitif 2026 a été établi par chapitre budgétaire, conformément à l'instruction comptable M57 ;

Considérant que l'équilibre pour la **section de fonctionnement**, en dépenses et en recettes, s'établit à **2 262 465.49€**

Considérant que l'équilibre pour la **section d'investissement**, en dépenses et en recettes, s'établit à **1 191 024.71€**

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026

Section de fonctionnement :	**2 262 465.49€**
Section d'investissement :	**1 191 024.71€**
Total :	**3 453 490.20€**

AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux d'imposition 2026

réf : D2026_11

M le Maire propose de maintenir et de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière bâties (TFB) : 28.61 % ;
- Taxe foncière non bâties (TFPNB) : 32.03 % ;
- Taxe habitation résidences secondaires (TH) : 12.82 %

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies et 1639 A du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 à :

- Taxe foncière bâties (TFB) : 28.61 % ;
- Taxe foncière non bâties (TFPNB) : 32.03 % ;
- Taxe habitation résidences secondaires (TH) : 12.82 %

DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

SDESM Travaux concernant le réseau d'éclairage public - programme 2026

réf : D2026_12

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de Marolles sur Seine est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public concernant 39 points lumineux raccordés aux armoires "GRA / VIG / TAU" pour les rues : Chemin des vignes, Rue St Donain, Rue du Stade et parking du stade et le remplacement des armoires d'éclairage public VIG Chemin de la vigne et TAU Rue du Stade.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 37 422€ HT et 44 906.40 € TTC avec une subvention du SDESM selon certaines conditions à hauteur de 12 616€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

• **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).

• **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

• **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant 39 points lumineux raccordés aux armoires "GRA / VIG / TAU" ppour les rues : Chemin des vignes, Rue St Donain, Rue du Stade et parking du stade.

• **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

• **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

• **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

DATE MANIFESTATIONS

Mme FARGE Adeline indique les dates à retenir:
Animation marché : distribution de crépes le 07 mars
1er tour des élections municipales
Cérémonie du 19 mars
Pâques le 05 avril

Mme LAURIE Véronique informe d'un concert de jazz le 11 avril à 20h30 au foyer rural

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE ELEMENTAIRE

M FONTAINE Frédéric informe que le dossier de consultation des entreprises est prêt pour un démarrage des travaux cet été.

CHEMIN DE HALAGE

Mme TASSEL Marie-Rose souhaite savoir ce qu'il se passe sur le chemin de halage en direction de La Tombe.
Le maire informe que VNF nettoie le chemin sachant que l'entretien n'a pas été effectué depuis au moins une quinzaine d'années.

VANDALISME SUR RESEAU ORANGE
M PAVIOT Jean-Pierre infome que la Poste n'a plus d'internet depuis une semaine et d'autres abonnés chez Orange environ une quarantaine de particuliers, commerces et école sur Marolles sur Seine sont impactés également par des faits de vandalisme sur Montereau.

REMERCIEMENTS
M le Maire, pour ce dernier conseil municipal avant les élections, remercie tous les élus qui ont participé à ce mandat pour leur implication et notamment Mme MANNOLINI Paola et M DALIBON Michel (43 ans en tant que conseiller).

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 10/03/2026

Secrétaire de séance
M. DALIBON Michel

Le Maire
Julien POIREAU

MAIRIE DE MAROLLES S/SEINE (S.-&-M.)